



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Protection
des consommateurs

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Protection
des consommateurs

MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Tél. : (+352) 247-73700

E-mail : info@mpc.etat.lu

<https://mpc.gouvernement.lu/>

Adresse

271, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg



SOMMAIRE

Un aperçu de 2021	4
Panorama social du ministère de la Protection des consommateurs en 2021	5
Les activités phares du MPC en 2021	6
Administration unique du contrôle de la sécurité alimentaire	6
Recours collectif	6
Contenus et services numériques	7
Nutriscore	7
Consommation durable	8
Les activités principales de 2021 – département ministériel	9
Demandes d'information et réclamations des consommateurs	9
Activités de contrôle	10
Tenue de la liste des intermédiaires de crédit	13
Coopération internationale en matière de protection des consommateurs	13
Passagers	14
Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl (ULC)	17
Centre européen des Consommateurs GIE (CEC)	17
Représentation du MPC – Conseil de la consommation	17
Information du consommateur	19
Événements	19
Les activités principales de 2021 – Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire (ComAlim)	21
Le Commissariat alimentaire, un carrefour d'informations	21
Coordination du plan de contrôle pluriannuel intégré (MANCP)	21
Point Focal EFSA	22
Communication et gestion du portail securite-alimentaire.lu	23
Gestion des notifications RASFF, AAC-AA et AAC-FF et des notifications par les établissements luxembourgeois	25
Gestion des formations	28
Enregistrement des établissements alimentaires	31
Gestion des réclamations	32



Autres activités.....	33
Groupes de travail	35
Législation.....	37
Procédure législative et réglementaire	39
Projets de lois déposés.....	39
Projets de règlement grand-ducaux introduits dans la procédure réglementaire	40
Lois publiées	41
Règlements grand-ducaux publiés	42
Règlements ministériels publiés.....	43
Questions parlementaires	44



UN APERÇU DE 2021

La crise sanitaire de la pandémie COVID-19 a continué à marquer l'année 2021, et les activités du Ministère de la Protection des consommateurs (MPC) ont bien évidemment également été impactées de manière significative.

Face aux mesures de confinement et bien que le MPC fut bien préparé au télétravail, il est indéniable qu'un certain nombre d'activités courantes ont dû être réduites en raison d'autres facteurs propres à la crise, et que cette réduction se manifeste en outre aussi au niveau de la quantité de certains dossiers traités. (p.ex. missions de contrôle sur le terrain)

Aussi faut-il souligner qu'un pourcentage non négligeable des agents du ministère s'est impliqué volontairement et rapidement afin de venir en renfort aux équipes du ministère de la Santé en lutte contre la pandémie, et ce afin qu'un service public de qualité puisse continuer à être fourni en dépit de la crise inédite à laquelle il a fallu répondre.

Malgré la pandémie COVID-19, le MPC a pu faire avancer considérablement les projets convenus dans l'accord de coalition 2018-2023.

La mise en place d'une administration unique du contrôle de la sécurité alimentaire, compétence inscrite dans l'arrêté grand-ducal du 28 mai 2019 portant constitution des Ministères, a pu avancer substantiellement dans la mesure où le projet de loi relatif a pu être introduit dans la procédure législative et les travaux de mise en commun ont été approfondis tout au long de l'année via un comité interministériel dédié.

Le MPC a pu améliorer les droits des consommateurs en déposant un projet de loi pour l'introduction du recours collectif, en modernisant la garantie légale de conformité mais également en mettant en œuvre les mesures nécessaires à un meilleur contrôle de l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

De multiples initiatives ont visé en 2021 une meilleure information du consommateur, que ce soit à travers des campagnes d'information pour aider à comprendre le Nutriscore, l'élaboration de questions-réponses autour des nouveaux modes de consommation tel le repairing ou encore de nombreuses communications diffusées à travers les médias sociaux.

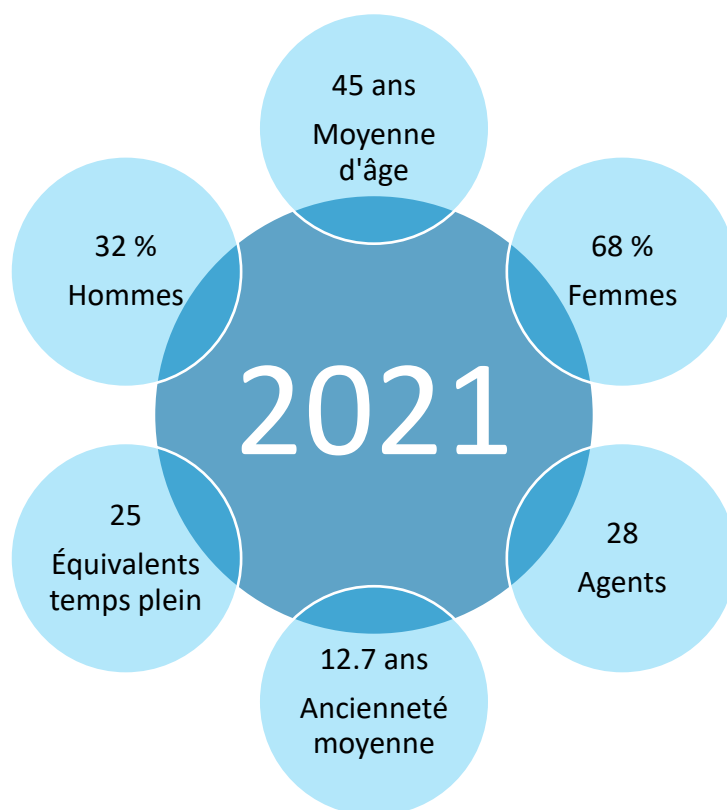
Tout au long de l'année, le MPC a également mis l'accent sur la sensibilisation des professionnels en ce qui concerne les obligations leur incombant au travers du Code de la consommation.

Le détail est explicité dans la suite du présent rapport.



PANORAMA SOCIAL DU MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN 2021

28 agents font partie des équipes du MPC fin 2021. A noter que ces agents sont répartis entre le département ministériel même et le Commissariat du Gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire.





LES ACTIVITÉS PHARES DU MPC EN 2021

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le MPC a fait avancer en 2021 une grande partie des projets prévus par le programme de coalition 2018-2023.

ADMINISTRATION UNIQUE DU CONTROLE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

Le programme de coalition prévoit la restructuration de l'organisation du contrôle alimentaire de sorte que l'ensemble des activités faisant partie de la chaîne alimentaire y soit inclus, ceci en assurant aux consommateurs des aliments sains et de qualité, tout en visant à faciliter et harmoniser les procédures de contrôle pour le milieu professionnel.

Un projet de loi relatif à la création d'une administration unique regroupant les différentes instances de contrôle de la sécurité alimentaire (regroupant les entités entières de l'Administration des services vétérinaires, du Commissariat de gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire et de la Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la santé ainsi que les entités partielles de l'Administration des services techniques de l'agriculture) a été élaboré en étroite collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et déposé le 19 novembre 2020 (PL 7716¹).

Le Conseil d'État a rendu son premier avis en date du 16 novembre 2021 et un projet d'amendements parlementaires au PL 7716 est en cours d'élaboration fin 2021.

Le comité de pilotage interministériel, chargé de l'accompagnement des différents groupes de travail identifiés afin de préparer conjointement la transition vers cette nouvelle entité à créer, a continué ses travaux commencés en 2020.

RECOURS COLLECTIF

Dans le contexte de sa mission d'élaboration d'un mécanisme judiciaire introduisant une voie de recours collectif visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs, le MPC a déposé le projet de loi portant introduction du recours collectif en droit de la consommation (PL 7650) en été 2020 et a participé en parallèle aux négociations de la proposition de directive relative aux actions représentatives qui a été adoptée à la fin de 2020 ((UE) 2020/1828)².

¹ Projet de loi PL 7716 portant création et organisation de l'Agence vétérinaire et alimentaire, portant modification
1) de la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;

2) de la loi modifiée du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux ;

3) de la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires et portant abrogation

1) de la loi du 28 décembre 1992 réglant l'inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou produits de viande, et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires ;

2) de la loi du 14 juillet 2015 portant organisation de l'Administration des services vétérinaires)
(PL 7716)

² Directive (UE) 2020/1828 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE



Chargé aussi de la transposition de la directive 2020/1828, le MPC a entamé des consultations larges courant de l'année 2021 et a finalisé le texte des amendements gouvernementaux modifiant le projet de loi n° 7650 en vue de transposer la directive (UE) 2020/1828, qui a dès lors pu être déposé.

CONTENUS ET SERVICES NUMERIQUES

Le MPC a été appelé à transposer les directives (UE) 2019/770³ et (UE) 2019/771⁴ et a déposé un projet de loi (PL7818) pendant le premier semestre 2021 qui a été adopté fin d'année. La loi du 8 décembre 2021⁵ modernise la garantie légale de conformité pour la vente de biens et introduit un régime nouveau en matière de garantie légale de conformité pour les contenus et les services numériques.

Sont des éléments innovants la création d'une garantie légale de conformité pour les contenus et services numériques ou encore la reconnaissance d'un droit à la garantie légale de conformité lors de la fourniture d'un contenu ou service numérique alors que le consommateur fournit des données à caractère personnel.

NUTRISCORE

Suite à la décision d'introduire le logo Nutri-Score pour une utilisation par les entreprises au niveau national permettant au consommateur de disposer de toutes informations pour faire son choix en vue d'une alimentation saine, un règlement grand-ducal relatif à l'utilisation du logo est entré en vigueur en mai 2021.

En juillet 2021, une campagne d'information pour familiariser le consommateur avec les détails du logo et le renseignant sur ses avantages et limites a suivi son adoption.

Pour sensibiliser les entreprises sur le sujet et afin de les informer sur la démarche à entamer en vue d'une utilisation du logo Nutri-Score, un webinar a été organisé en collaboration avec le House of Entrepreneurship en mars 2021 avant la publication définitive du règlement grand-ducal.

Afin de mettre en relation le Nutri-Score avec le plan national pour la promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique - GIMB (Gesond iessen, méi bewegen), une collaboration avec les responsables en charge a permis de compléter les recommandations par des explications utiles quant au logo Nutri-Score et la prise en considération de son apposition lors du choix des aliments.

Pour la journée nationale GIMB en novembre 2021, le MPC a d'autre part fait une présentation détaillée quant à l'utilisation actuelle du Nutri-Score au Luxembourg.

³ Directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques

⁴ Directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE

⁵ https://mpc.gouvernement.lu/fr/actualites/2022/01_janvier/nouv-2022.html



Gouvernance européenne

Au niveau européen, un certain nombre de pays se sont engagés pour recommander l'utilisation de Nutri-Score sur leur territoire. Jusqu'ici, il s'agit notamment de la France, de la Belgique, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Espagne, de la Suisse et du Luxembourg. Afin de faciliter un déploiement du logo à travers ces pays, une gouvernance transnationale conjointe composée d'un groupe opérationnel/de pilotage (steering committee) et d'un groupe scientifique (scientific committee) a été mise en place en 2020. Dans ce contexte, le MPC a signé une convention avec le LIH (Luxembourg Institute of Health) afin de déléguer un expert scientifique pour participer au comité scientifique en représentation du ministère.

En 2021, le Luxembourg a participé à 5 réunions du comité de pilotage (steering committee). Le travail du comité scientifique (scientific committee) concernait notamment l'analyse de multiples demandes scientifiques reçues par l'industrie sur le Nutri-Score. Les rapports relatifs à ces réunions et travaux sont disponibles [sur le site du MPC](#).

Pour ce qui est des questions techniques d'interprétation et de mise en application, le Luxembourg participe également au comité technique mis en place qui traite notamment des questions d'application pratiques.

CONSOMMATION DURABLE

Réparation

Des questions/réponses sur le sujet de la réparation ont été élaborées en collaboration avec le Service juridique du MPC. La mise à disposition sur le site du ministère et la campagne correspondante au niveau des médias sociaux devait permettre au consommateur de se tourner davantage vers le service de la réparation et donc vers une consommation plus durable. Un dossier détaillé concernant le sujet de la réparation des produits a également été finalisé en 2021 et est publié [sur le site du MPC](#).

Politique alimentaire

En 2021, le MPC a collaboré avec le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural sur un projet de loi commun (PL 7887⁶) pour la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. Ledit projet est complété par deux règlements grand-ducaux qui prévoient la mise en place et la composition d'une commission interdépartementale et d'un Conseil de politique alimentaire.

Le projet de politique alimentaire vise notamment la promotion et la cohérence d'une approche « système alimentaire » telle que prévue par la stratégie européenne F2F (farm to fork) prenant en considération les multiples interconnexions tout en améliorant la collaboration autour du sujet et un meilleur agencement des multiples facettes de l'alimentation et de la production alimentaire. Cette politique mettra en avant la logique d'un « système alimentaire » en tenant compte des relations découlant des différents piliers du système, et permettra en même temps de répondre aux nombreux défis qui se posent au niveau législatif (national et européen).

⁶ [Projet de loi](#) relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire



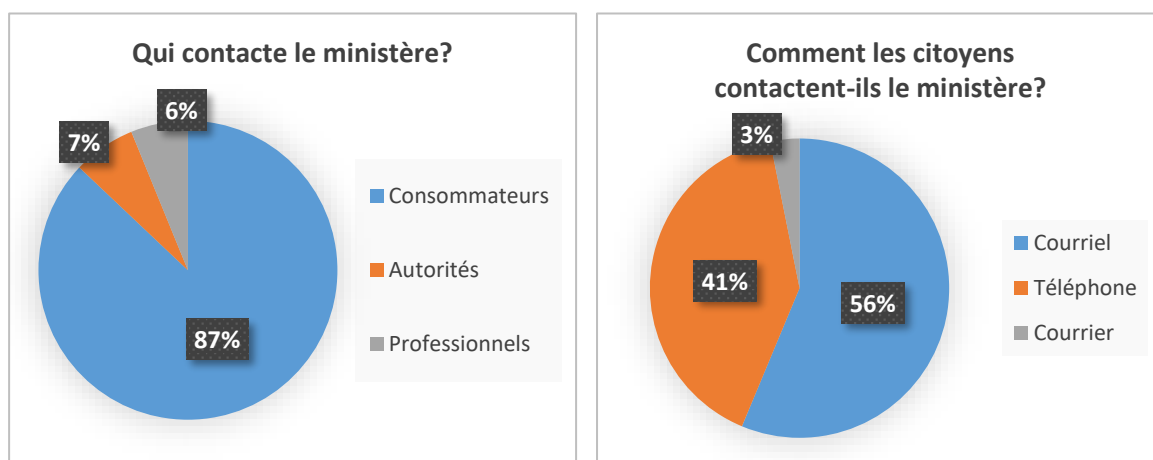
LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE 2021 – DÉPARTEMENT MINISTÉRIEL

DEMANDES D'INFORMATION ET RECLAMATIONS DES CONSOMMATEURS

Le MPC est un point de contact pour les citoyens qui ont des questions sur leurs droits et obligations en matière de protection des consommateurs. Selon le type de problème invoqué, le MPC les redirige vers les autorités compétentes ou les organisations qui sont le mieux placées pour les aider. En cas de réclamation contre un professionnel en particulier, le MPC se réserve le droit d'intervenir lui-même si l'intérêt collectif des consommateurs est affecté. Si les faits reportés révèlent une éventuelle infraction pénale, il transmet l'information au Parquet.

En 2021, le MPC a répertorié une **baisse du nombre de demandes (341)** qui lui ont été adressées en comparaison avec l'année 2020 (428). Les citoyens (consommateurs ou professionnels) continuent à prendre contact le MPC essentiellement par courriel ou téléphone.

Si les réclamations concernent des infractions potentielles au Code de la consommation, le MPC vérifie si le Code prévoit des amendes pénales ou si l'infraction concerne l'intérêt collectif des consommateurs. En 2021, le MPC a ainsi procédé à **45 contrôles suite à des réclamations** et dans **5 dossiers, un procès-verbal ou rapport a été adressé au Parquet**. Dans les autres cas, les citoyens ont été redirigés vers d'autres autorités ou organisations compétentes.





ACTIVITES DE CONTROLE

Le MPC est chargé de veiller au respect du Code de la consommation. L'équipe *Enforcement* organise dans ce contexte des contrôles tout au long de l'année.

Depuis 2021, le MPC a complètement digitalisé ses processus de contrôle et l'agent de la Police grand-ducale détaché au ministère a été épaulé par un agent de contrôle nouvellement recruté. Le principal objectif des contrôles en 2021 a été d'assurer une présence accrue sur le terrain pour continuer les efforts de sensibilisation des professionnels et pour mettre à l'épreuve les nouveaux outils.

Les contrôles sont réalisés sur place dans les commerces et depuis le dernier trimestre 2021, les vérifications sont également faites de manière systématique en ce qui concerne les informations publiées sur les sites internet ou autres présences en ligne des professionnels établis.

Les contrôles dans les magasins ou points de vente couvrent l'intégralité du territoire national et visent aussi les exposants lors des foires et les marchands sur les marchés. Dans un souci de sensibilisation, le MPC porte une attention particulière aux nouveaux commerces, c'est-à-dire les établissements qui ont ouvert leurs portes au cours de l'année précédant le contrôle. Une trentaine de nouveaux commerces ont ainsi été contrôlés par les agents du MPC au cours de l'année 2021.

En outre, des contrôles thématiques sont effectués en fonction des saisons ou des priorités fixées par le MPC.

Il est à noter que toute infraction constatée est sanctionnée par un avertissement taxé ou, à défaut, un dossier est constitué et transmis au Parquet.

Répressions	
Sommations ⁷	186
Avertissements taxés	53
Procès-verbaux	23

Dans le cadre du réseau européen de coopération en matière de protection des consommateurs (CPC), le MPC participe d'une part aux enquêtes communes coordonnées par la Commission européenne et coopère d'autre part dans le cadre d'enquêtes concernant des infractions transfrontalières.

Contrôle de l'affichage des prix

Le MPC effectue des contrôles de l'affichage des prix⁸ tout au long de l'année auprès des commerces établis au Luxembourg. Le contrôle de l'affichage des prix porte essentiellement sur :

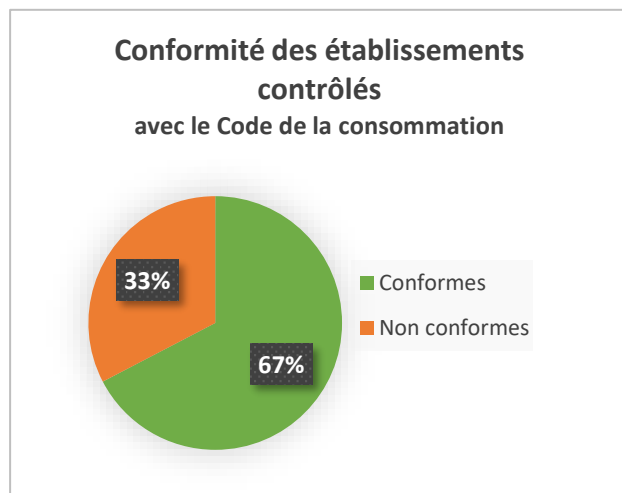
- 1) L'affichage des prix des produits mis en vente ;
- 2) L'affichage des tarifs (prix) des services proposés ;
- 3) L'application à la caisse du prix affiché en rayon (test achat) ;
- 4) L'application correcte de la tare pour les produits vendus au poids.

⁷ Les sommations ne sont plus pratiquées depuis septembre 2021 et les professionnels sont sanctionnés dès qu'une infraction est constatée.

⁸ v. articles L.112-1. à L. 112-9 du Code de la consommation.

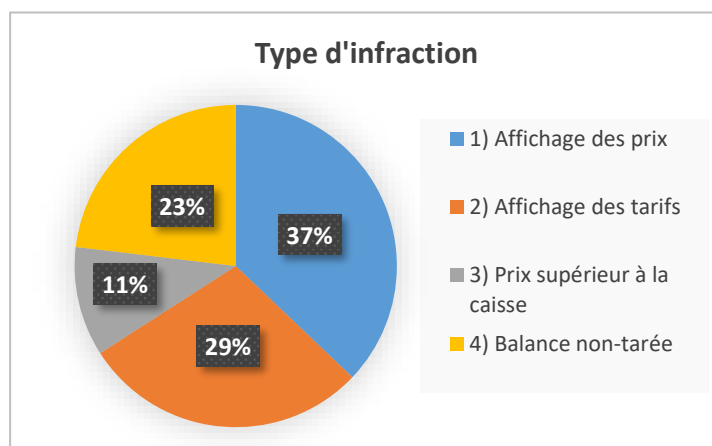


En 2021 le MPC a effectué 636 contrôles auprès de 435 établissements. Deux tiers des établissements contrôlés respectaient la réglementation sur l’affichage des prix.



Les agents du MPC vérifient également si le numéro d’autorisation d’établissement est affiché dans le magasin concerné. L’indication de ce numéro permet aux consommateurs de s’assurer que le professionnel est autorisé à exercer son activité et en cas de problèmes d’identifier le responsable du magasin. Or, 58% des contrôles révèlent que le numéro d’autorisation n’est pas affiché.

Les autres infractions concernent majoritairement un mauvais affichage des prix des biens ou des tarifs des services. Le MPC porte une attention particulière à l’application correcte de la tare pour les produits vendus au poids. Dans



les situations où la tare n’est pas correctement appliquée, le professionnel applique à la caisse un prix supérieur à celui qui a été affiché pour le produit concerné, et ce souvent à l’insu du consommateur concerné. Les contrôles révèlent que sur **99 établissements, 58 appliquaient la tare correctement** (59%). Le MPC travaille ici en étroite collaboration avec le service de métrologie de l’ILNAS qui

contrôle entre autres les balances utilisées par le professionnel⁹.

Contrôles thématiques

a. Hiver : Réparateurs de portables

Les contrôles auprès des réparateurs de portables ont révélé qu’un peu plus d’un tiers n’affichait pas correctement les tarifs de leurs prestations de service. Or, suite à un rappel par le MPC, les établissements concernés se sont mis en conformité.¹⁰

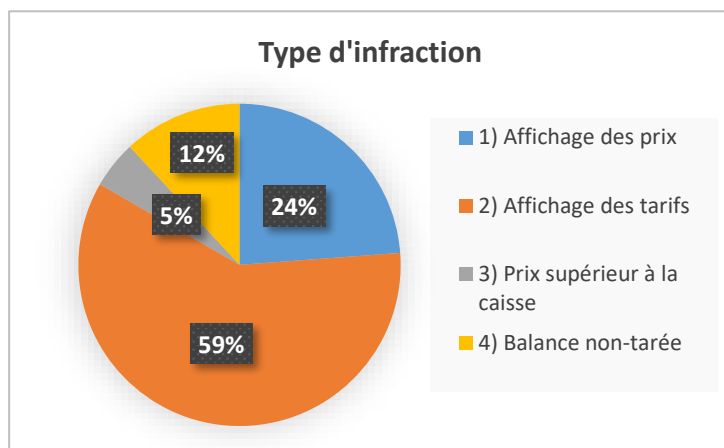
⁹ Pour plus de détails sur les compétences du Service de Métrologie Légale, veuillez consulter sa page sur le site de l’Institut luxembourgeois de la normalisation, de l’accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) www.portail-qualite.lu.

¹⁰ Communiqué du 8.9.2021 “Contrôle de l’indication des prix dans le secteur des réparateurs de téléphones portables et tablettes ordinateurs” disponible sur le site internet mpc.gouvernement.lu.



- b. Printemps : Commerces sur les aires de repos des autoroutes, magasins de vélos, fleuristes et magasins de jardinage, vendeurs et monteurs de pneus.

51 des 82 établissements contrôlés affichaient leurs prix de manière conforme (63%).



Selon le type de magasin, les infractions constatées concernaient le plus souvent l'affichage des prix (tarifs) des prestations de service (la livraison de fleurs par des fleuristes, les services proposés par les magasins de vélos ou les monteurs de pneus). Sur les aires d'autoroute, dans quelques cas, la tare n'était pas correctement appliquée et chez les fleuristes, les prix des fleurs fraîches n'étaient pas toujours affichés.

- c. Été : Marchés, braderies et bouchers

Lors des contrôles auprès des bouchers, le MPC a relevé plus particulièrement qu'une partie non négligeable des établissements contrôlés n'était pas au courant de l'obligation légale de mettre les balances à zéro (tarer) avec le récipient à vide avant de peser les produits vendus¹¹.

Sur les marchés ou braderies, à quelques exceptions près, les marchands respectaient leurs obligations en matière d'indication de prix.

- d. Automne : Foires, agents de paiement

Lors des contrôles auprès des exposants de la foire HOME[Expo] qui a eu lieu du 9 au 17 octobre 2021 à Luxexpo The Box, le MPC a noté que l'indication des prix posait particulièrement problème auprès des antiquaires. Les infractions ont été sanctionnées et les organisateurs de la foire et les acteurs du secteur ont été sensibilisés.

Dans le commerce, les agents du MPC ont effectué des contrôles auprès de **22 commerçants** qu'ils ont identifiés comme proposant des services de transfert d'argent (*Western Union*, *Ria* ou *Moneygram*), dont **5 avaient également une présence internet**. **4 établissements** n'avaient pas affiché les tarifs relatifs aux services proposés et des avertissements taxés ont été dressés. Ces contrôles ont été préparés en consultation avec la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) et les résultats ont été échangés.

Contrôles dans le cadre du réseau européen de coopération en matière de protection des consommateurs (CPC)

En 2021, le MPC a reçu

- **1 demande d'information,**

¹¹ Communiqué du 18.11.2021 "Contrôles des boucheries et comptoirs de viande dans les supermarchés – rappel de la tare à respecter", disponible sur le site internet mpc.gouvernement.lu.



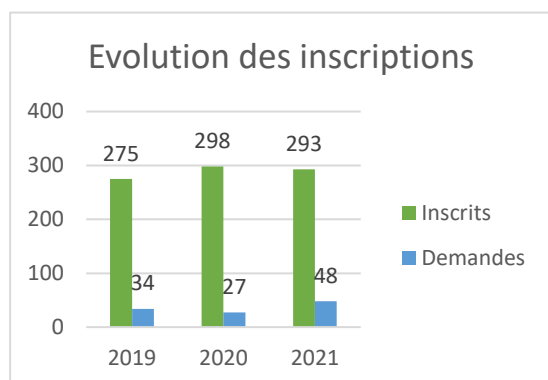
- **2 demandes de mesures d'exécution de la législation¹²** en tant qu'autorité compétente et
- **2 demandes de mesures d'exécution de la législation destinées à d'autres autorités** compétentes au Luxembourg.

En dehors de ces demandes, le Luxembourg a participé, comme les années précédentes, à une enquête commune coordonnée par la Commission européenne, le *Sweep* (opération « coup de balai »). En 2021, cette enquête a porté sur l'affichage d'avis de clients sur des sites en ligne¹³. Le MPC a procédé au contrôle de **6 sites de vente en ligne** visant les consommateurs au Luxembourg et relevant des secteurs de l'habillement, des instruments de musique, voyage et équipements sportifs. Sur la moitié des 6 sites contrôlés, l'affichage des avis de clients n'était pas suffisamment transparent et il n'était pas sûr si les professionnels s'assuraient de l'authenticité des avis publiés.

TENUE DE LA LISTE DES INTERMEDIAIRES DE CREDIT

Tout professionnel qui propose des crédits à la consommation entre 200 et 75.000 euros pour l'achat d'un bien ou d'un service doit s'inscrire sur une liste tenue par le MPC¹⁴. Cette liste peut être consultée [sur guichet.lu](https://guichet.lu).

293 professionnels étaient répertoriés fin décembre en tant qu'intermédiaires de crédit.



En 2021, **48 professionnels** ont demandé à être inscrits sur la liste (contre 27 en 2020).

Au cours de l'année 2021, le MPC a entamé la digitalisation du traitement des notifications. En complément, des contrôles ont eu lieu en fin d'année auprès d'une sélection d'établissements concernés pour vérifier le respect de leurs obligations en matière de crédit à la consommation¹⁵.

COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Depuis le 17 janvier 2020, le Règlement (UE) 2017/2394 sur la coopération entre les autorités nationales en matière de protection des consommateurs¹⁶ est en vigueur. Il a réformé les pouvoirs des autorités nationales veillant au respect de la législation en matière de protection des consommateurs. Le 6 décembre 2021, les modifications nécessaires au niveau du Code de la

¹² Voir l'article 12 du [Règlement \(UE\) 2017/2394](#) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) no 2006/2004

¹³ Voir la page de la Commission européenne sur les actions de coup de balais (« sweeps ») sur le site <https://ec.europa.eu/> (seulement disponible en version anglaise).

¹⁴ Voir l'article L. 224-21, paragraphe 2 du [Code de la consommation](#).

¹⁵ Articles L. 223-14 à L. 224-27 et Art. R. 224-1 à R. 224-4 du [Code de la consommation](#).

¹⁶ [Règlement \(UE\) 2017/2394](#) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) no 2006/2004



consommation sont entrées en vigueur¹⁷. Les modifications les plus importantes portent, d'une part, sur les actions en cessation et d'autre part, sur l'encadrement des pouvoirs d'enquête des agents habilités.

Désormais le ministre ayant la Protection des consommateurs dans ses attributions peut tenter une action en interdiction qui permet notamment d'agir plus efficacement dans les situations où des infractions au Code de la consommation sont établies, mais que le professionnel y a remédié avant qu'un juge ait pu se prononcer ou une sanction ait pu être prononcée.

Au niveau des pouvoirs d'enquête, les agents habilités disposent désormais d'un cadre pour la mise en œuvre des pouvoirs qui leur sont attribués par le règlement précité, avec la possibilité de procéder à des tests-achats.

Au niveau des réunions du réseau des autorités nationales en matière de protection des consommateurs, outre les réunions ordinaires, les agents de l'équipe *Enforcement* ont participé aux formations proposées par la Commission européenne en matière de contrôles en ligne.

PASSAGERS

La responsabilité des entreprises de transport des personnes est encadrée par plusieurs règlements européens qui établissent des obligations envers les passagers victimes de retard, de refus d'embarquement et d'annulation de leur voyage. Ces règlements mettent en place des organismes nationaux de contrôle (ci-après « **O.N.C.** ») ou *national enforcement body (NEB)* chargés de vérifier que les entreprises traitent tous les passagers conformément à leurs droits.

Le MPC assumait déjà les responsabilités de l'O.N.C pour les passagers aériens. Depuis le 1^{er} mars 2021¹⁸, sa mission a été étendue aux passagers de trains, d'autobus ou d'autocars. Le projet de

¹⁷ [Loi du 19 novembre 2021](#) portant modification 1° du Code de la consommation 2° de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments 3° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques 4° de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique 5° de la loi modifiée du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur 6° de la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence 7° de la loi modifiée du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) n° 2006/2004 et le [règlement grand-ducal du 19 novembre 2021](#) portant modification de la partie réglementaire du Code de la consommation.

¹⁸ [Loi du 5 février 2021](#) sur les transports publics et modifiant 1° les articles L. 311-5 et L.311-6 du Code de la consommation 2° la loi modifiée du 28 juin 1984 portant réglementation de la police de la navigation intérieure, des sports nautiques, de la natation, des droits des passagers et du permis d'exploitation des bateaux à passagers ; 3° la loi du 10 septembre 2012 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires 4° la loi du 27 avril 2015 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (UE) n° 181/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004, et modifiant 1) les articles L.311-5 et L.311-6 du Code de la consommation, 2) l'article 7bis de la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics.



loi lui attribuant la compétence pour les entreprises de transport des passagers par bateau était toujours en cours de procédure législative fin 2021¹⁹.

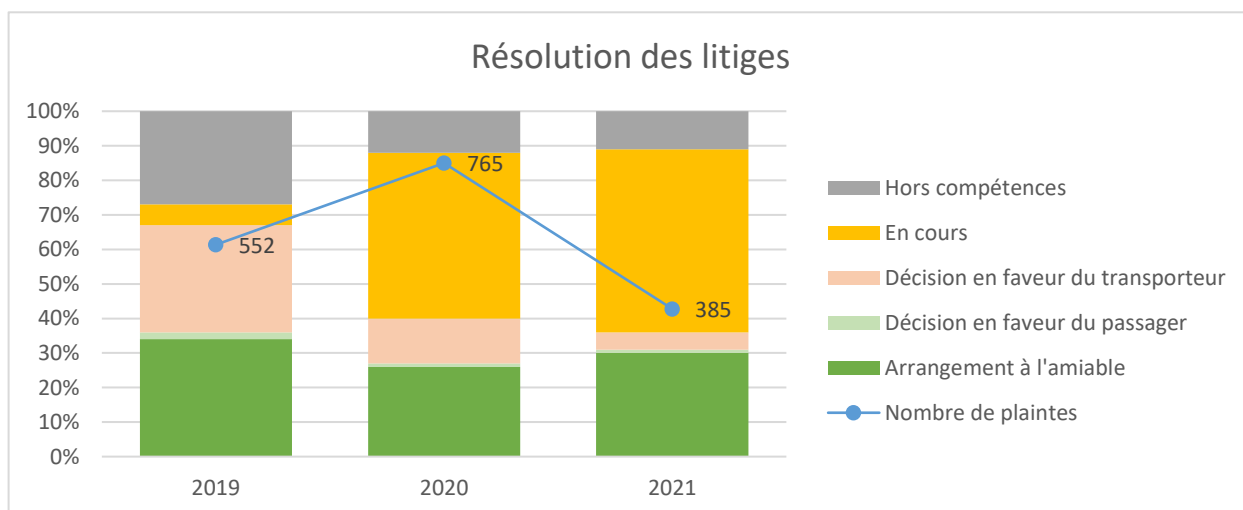
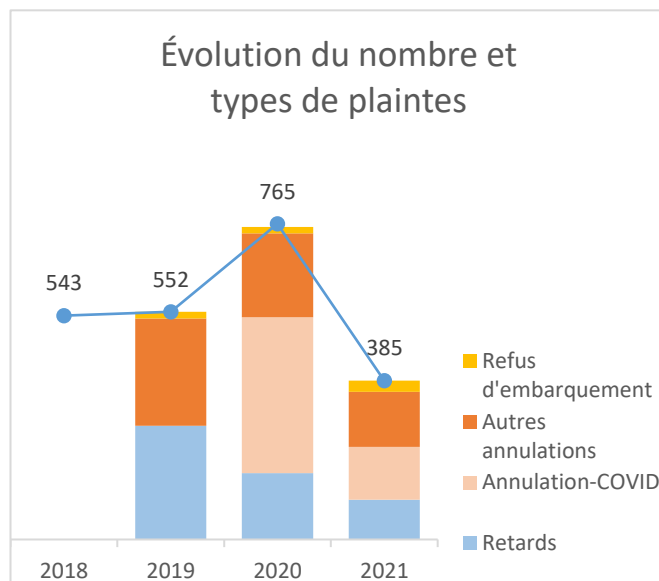
En début d'année, les différentes fiches sur le site d'information de l'État [Guichet.lu](https://guichet.lu) ont été mises à jour et les procédures y relatives ont été mises en place.

Les agents du MPC ont également participé aux réunions annuelles des réseaux des organismes concernés au niveau européen.

L'intégralité des demandes adressées au MPC en 2021 concernaient des passagers aériens.

Cette situation s'explique en bonne partie par le fait que la majorité des voyages proposés aux passagers non-aériens par les entreprises au Luxembourg ne tombent pas sous le champ d'application des règlements européens concernés.

Le nombre de nouvelles demandes s'est rétabli à un niveau inférieur d'avant pandémie COVID-19. Ainsi, à la fin de l'année, il restait 53% des demandes entrées en 2021 à clôturer, dans la plupart des cas cause d'une réponse de la compagnie aérienne restée en souffrance. 31% des demandes ont été clôturées à l'amiable ou en faveur du voyageur, et 5% des demandes en faveur du transporteur.



¹⁹ [Projet de loi n°7329 portant modification de la loi du 9 novembre 1990](#) ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois, du Code de la consommation, de la loi du 14 avril 1992 instituant un code disciplinaire et pénal pour la marine, de la loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et certaines autres dispositions légales et de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires.



En février 2021, les agents du MPC ont fait un contrôle à l'aéroport et constaté un manquement à l'obligation des compagnies aériennes d'afficher une information sur les droits des passagers au niveau des comptoirs de check-in. Suite à un avertissement, la situation a été redressée et des fiches d'information ont été mises à disposition ainsi que des autocollants apposés aux endroits appropriés.



UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS NOUVELLE ASBL (ULC)

L'ULC est l'unique association de protection des consommateurs au Luxembourg et est soutenue financièrement par le gouvernement luxembourgeois à travers une convention bisannuelle signée avec le MPC. Ce soutien vise à appuyer les missions d'information et d'assistance aux consommateurs confrontés à un litige national et à permettre une consultation gratuite d'un plaignant non membre de l'association.

Tel que prévu par cet accord, le MPC et l'ULC s'échangent régulièrement pour faire le point sur l'actualité en matière de protection des consommateurs et la mise en œuvre des missions et projets retenus.

L'année 2021 a été marquée par la célébration du 60^e anniversaire de l'ULC créée en 1961. Ce fut l'occasion pour repasser en revue lors d'une soirée les accomplissements du passé et de se tourner vers défis et perspectives du futur.

Le MPC a également repris le protocole de collaboration conclu début 2018 avec le Ministère de l'Economie et l'ULC pour ce qui est de la transmission des dossiers des plaintes des passagers aériens couvertes par le règlement (CE) 261/2004.

Des informations plus détaillées peuvent être consultées sur le [site internet de l'ULC](#).

CENTRE EUROPEEN DES CONSOMMATEURS GIE (CEC)

Le CEC est un groupement d'intérêt économique constitué par l'État luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. C'est l'antenne luxembourgeoise du réseau européen des Centres (European consumer centres - ECC net). Le but du CEC est de soutenir et de conseiller le consommateur en matière d'achats transfrontaliers par l'intermédiaire du réseau communautaire CEC établi entre les structures nationales respectives.

Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par les fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par la contrepartie nationale des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen.

Le CEC a célébré son 30^e anniversaire puisque ses débuts remontent à 1991 quand le projet-pilote Euroguichet a vu le jour.

Des informations plus détaillées peuvent être trouvées [sur son site internet](#) et sur le site [de la Commission européenne](#).

REPRESENTATION DU MPC – CONSEIL DE LA CONSOMMATION

Le Conseil de la consommation est un organe consultatif composé de façon tripartite. Il comprend des représentants de différents ministères, d'organisations professionnelles et d'organisations de défense des consommateurs. Sa composition est définie dans la partie réglementaire du Code de la consommation.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'année 2021. Ces échanges ont porté sur les projets législatifs en cours, tant au niveau national qu'europpéen, exposés par les représentants du MPC. Ils ont par ailleurs permis de faire le tour de dossiers pour s'échanger sur les actualités en matière de



politique de la protection des consommateurs, tels les contrôles réalisés par le ministère en matière d'application du droit de la consommation.

Enfin, les discussions du Conseil de la consommation ont porté sur la mise en œuvre de la Charte FAIR PRICE, au respect de laquelle il doit veiller.



INFORMATION DU CONSOMMATEUR

ÉVÉNEMENTS

Comme en 2020, le travail de sensibilisation a été fortement influencé par la pandémie COVID-19. Le travail d'information et de sensibilisation via les réseaux sociaux, le site web et les médias luxembourgeois a néanmoins pu être élargi.

Nutri-Score

Depuis plusieurs années, des denrées alimentaires portant le logo du Nutri-Score sur leur packaging sont en vente au Grand-Duché, le Luxembourg étant caractérisé par un marché assez ouvert. Voilà pourquoi le ministère de la Protection des consommateurs a lancé une campagne d'information en juillet 2021. L'objectif est de permettre aux consommateurs d'effectuer leurs choix en connaissance de cause et de bien cerner les points forts et les limites du Nutri-Score.

[Sur le site du ministère](#), les consommateurs trouvent toujours les réponses aux questions les plus fréquemment posées dans le contexte du Nutri-Score.

Contrefaçon et achats en ligne

Ensemble avec le ministre des Finances, la ministre de la protection des consommateurs Paulette Lenert s'est rendue dans les bureaux des douanes à Bettembourg dans le cadre d'une visite de travail conjointe. Le centre de tri postal de Bettembourg, où intervient également l'Administration des douanes et accises du Luxembourg (ADA), a également été visité.

Les ministres souhaitent s'instruire sur le travail des douanes et de son influence sur les consommateurs dans le but de renforcer la protection du consommateur sur le plan national. Ils ont également discuté de l'opportunité et des possibilités d'une coopération future, notamment dans le domaine du contrôle dans le cadre des achats en ligne par le ministère de la Protection des consommateurs et de la contrefaçon par l'ADA.

Journée mondiale des droits des consommateurs

À l'occasion de la journée mondiale des droits des consommateurs, la ministre de la Protection des consommateurs s'est adressée via [message vidéo](#) aux consommateurs.

Avec l'adoption du [nouvel agenda du consommateur](#), la Commission européenne souhaite assurer aux consommateurs une meilleure protection et, surtout, leur donner les moyens de jouer un rôle actif dans la transition écologique et numérique. Paulette Lenert a présenté les principaux points de cet agenda qui servira de cadre pour la politique en matière de protection des consommateurs au Luxembourg. Afin de pouvoir offrir une protection optimale aux consommateurs, une bonne coopération nationale avec les partenaires locaux et une implication profonde dans les processus décisionnels européens sont nécessaires. À cet égard, le Luxembourg est bien placé pour relever les défis de notre temps.



Sustainable fashion

En 2021, le MPC s'est engagé dans une collaboration avec Caritas afin de promouvoir une consommation plus durable au niveau du textile. Dans ce contexte, il a soutenu une analyse préparatoire à une exposition destinée à relever les informations pertinentes quant au cheminement des textiles au Luxembourg. Cette exposition a eu lieu au sein du pop-up store de Caritas au centre Hamilius et était également présente sur le stand de Caritas lors de l'exposition « Climat ». La ministre de la Protection des consommateurs a visité l'exposition et le pop-up store fin septembre 2021.

Une conférence « on the road to sustainable fashion » destinée à présenter les initiatives européennes en cours dans le domaine des textiles et présentant des modèles de consommation durable devrait compléter cette collaboration. Elle était prévue pour le mois de novembre 2021 mais est reportée en mars 2022 suite à l'évolution de la pandémie.

World Food Safety Day 2021

Comme chaque année, le World Food Safety Day a eu lieu le 7 juin 2021. La campagne 2021 avait pour thème « Des aliments sains pour un avenir sain ». Elle visait à souligner les effets bénéfiques immédiats et à long terme de la production et de la consommation d'aliments sûrs pour la population, la planète et l'économie.

Dans ce contexte, le Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire a lancé un jeu memory en ligne. Du 7 au 20 juin, les participants ont pu tester leur savoir sur certains aspects de la sécurité alimentaire et la bonne façon de stocker, traiter, ... les denrées alimentaires.



LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE 2021 – COMMISSARIAT DU GOUVERNEMENT À LA QUALITÉ, À LA FRAUDE ET À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (COMALIM)

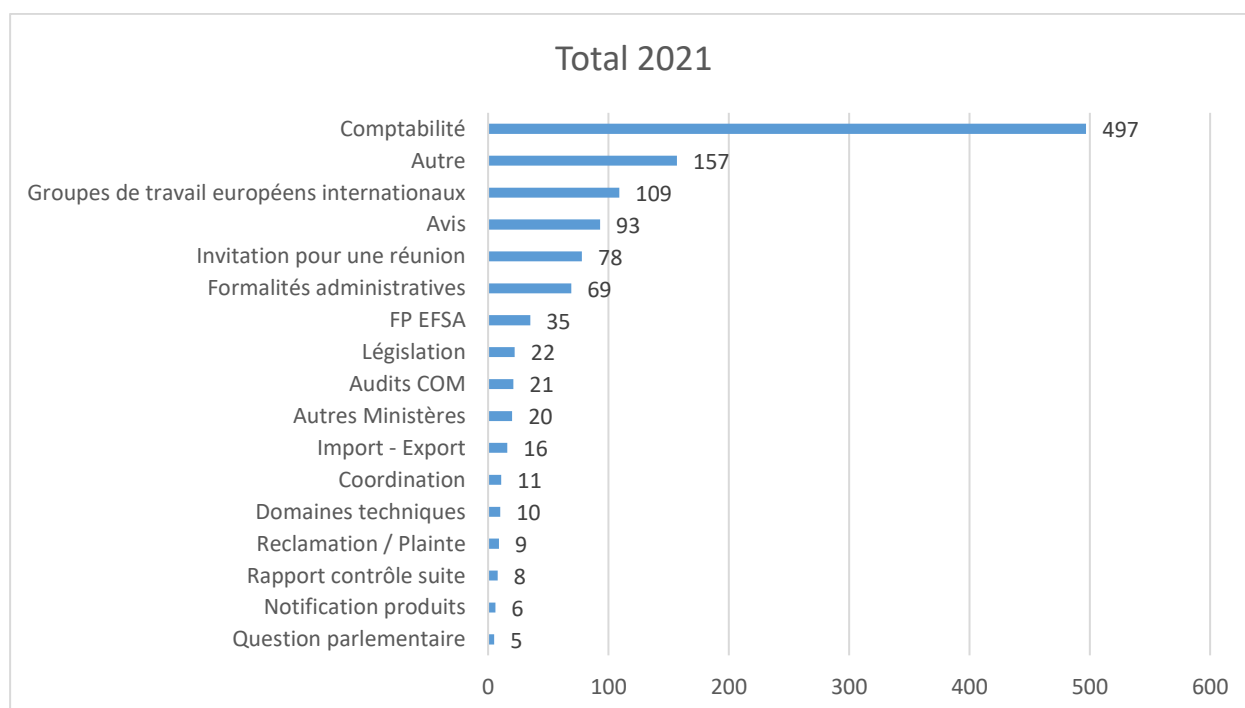
LE COMMISSARIAT ALIMENTAIRE, UN CARREFOUR D'INFORMATIONS

Objectifs de travail

La loi de base du ComAlim lui confère une mission de point de contact pour les consommateurs, les professionnels, les autres acteurs étatiques et les organisations internationales.

Dans cette fonction le ComAlim reçoit un grand nombre de demandes d'information qui sont analysées puis traitées directement ou alors transmises à la personne compétente au sein des nombreuses unités concernées par le contrôle de la chaîne alimentaire au Luxembourg.

Ces demandes se répartissent comme suit :



Graphique: Répartition des demandes traitées en 2021

COORDINATION DU PLAN DE CONTROLE PLURIANNUEL INTEGRE (MANCP)

Objectifs de travail

La mise en place du plan national de contrôle pluriannuel de la chaîne alimentaire (MANCP) et de son rapport annuel intégré, exigés par le règlement (UE) 2017/625, sont sous la coordination du ComAlim qui en assure la publication.

Cette activité s'aligne avec la stratégie de la protection du consommateur assurée par des contrôles transparents, efficaces et efficients tout au long de la chaîne alimentaire.



Évolution des travaux

Vue que la phase de transition entamée en 2020 se prolonge pour l'année 2021 avec l'application du règlement (UE) 2017/625 et la création d'une administration unique regroupant les différents services de contrôle de la chaîne alimentaire (projet de loi 7716²⁰), il a été décidé de prolonger le plan 2017-2019 d'une 2^e année supplémentaire. Le plan de contrôle valable en 2021 fait donc partie du plan pluriannuel 2017 à 2021.

Le rapport annuel intégré 2020 a été compilé avec les données de tous les services compétents et a été publié en octobre 2021 selon le nouveau format standardisé établi par la Commission européenne²¹ (AROC – Annual Report of Official Controls).

Résultats des travaux

Le [MANCP](#) ainsi que ses [rapports annuels](#) sont accessibles au public sur le portail de la sécurité alimentaire.

POINT FOCAL EFSA

Objectifs de travail

Le ComAlim agit en tant que Point Focal de l'EFSA, l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

Les activités du Point Focal sont :

- Informer le consommateur en organisant des conférences ou des campagnes de vulgarisation dans le domaine de la sécurité alimentaire ;
- Informer les administrations compétentes sur les activités d'analyse des risques de l'EFSA ;
- Favoriser le réseautage entre les administrations, les centres de recherche nationaux, les fonds de recherche et l'EFSA.

Résultats des travaux

Dans le cadre des activités de Point Focal, le ComAlim organise normalement deux colloques physiques. En 2021 ces colloques n'ont pas pu être organisés à cause des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19.

Ainsi, le ComAlim a organisé le 7 juin 2021 [sur internet un « Jeu Memory sur la sécurité alimentaire » s'adressant au grand public dans le cadre de la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments](#).

20

<https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7716>

²¹ [Règlement d'exécution \(UE\) 2019/723 de la Commission du 2 mai 2019 portant modalités d'application du règlement \(UE\) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le formulaire type à utiliser dans les rapports annuels présentés par les États membres](#)



De plus, une campagne de sensibilisation à destination des consommateurs sur les dispositions réglementaires en matière de contrôle et d'analyse des risques a été organisée sous le titre « La sécurité dans mon assiette ».

Cette campagne comprend quatre films de vulgarisation sur:

- L'EFSA et l'analyse des risques,
- Pesticides: Analyse des risques et contrôles au Luxembourg,
- Contaminants: Analyse des risques et contrôles au Luxembourg
- Microbiologie alimentaire : collaboration entre les autorités au Luxembourg

Ces films sont disponibles sous :

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/consommateur/ConseilConsommateur/animations-la-securite-dans-mon-assiette.html>

L'habituelle conférence « Research in Food Safety » s'adressant au personnel des administrations compétentes ainsi qu'aux scientifiques des instituts de recherche luxembourgeois et européens n'a pas eu lieu. A la place des nouveaux contacts ont été créés avec la cellule scientifique du Ministère de l'Agriculture ainsi qu'avec les Fonds National de la Recherche (FNR). Une collaboration plus étroite sera prévue pour les prochaines années.

Le ComAlim tient à jour une base de données de 156 experts nationaux auxquels ont été transmis, en 2021, 14 éditions de la « *Luxembourgish EFSA Focal Point Newsletter* » afin d'informer sur les activités de l'EFSA et des points focaux européens.

Les newsletters sont disponibles sous :

https://securite-alimentaire.public.lu/fr/point_focal/Cooperation-nationale/Newsletter.html

COMMUNICATION ET GESTION DU PORTAIL SECURITE-ALIMENTAIRE.LU

Objectifs de travail

Dans sa mission d'information des citoyens surtout en ce qui concerne les aliments dangereux mis sur le marché, le ComAlim gère le portail de la sécurité alimentaire comme moyen de communication aux consommateurs, aux professionnels et aux scientifiques.

Évolution des travaux

Afin que le public cible puisse naviguer plus facilement le portail, une restructuration a été initiée en 2021. Une nouvelle architecture et un nouveau concept ont été élaborés et pourront ainsi être mis en œuvre au cours de la période de référence.

Résultats des travaux

En 2021, 207 nouvelles actualités ont été publiées dont 157 alertes, 46 communiqués, 1 événement et 2 offres d'emploi.

https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites.html?r=f%2Faem_first_released%2F2021&

De plus, 15 nouvelles publications ont été faites sous la rubrique de l'EFSA.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Protection
des consommateurs

https://securite-alimentaire.public.lu/fr/point_focal/Publications-EFSA/publications/2021.html



GESTION DES NOTIFICATIONS RASFF, AAC-AA ET AAC-FF ET DES NOTIFICATIONS PAR LES ETABLISSEMENTS LUXEMBOURGEOIS

Objectifs de travail

Le ComAlim a comme mission l'exercice des fonctions de point de contact pour le Luxembourg entre la Commission européenne et les Etats membres européens pour le système d'alerte rapide (RASFF), pour le système de collaboration administrative sur les non-conformités (AAC-AA) et pour le système de collaboration sur les cas de fraude alimentaire (AAC-FF).

De plus, le ComAlim est le point de contact en matière de notification de retrait et de rappel par les établissements luxembourgeois de denrées alimentaires préjudiciables à la santé humaine.

Afin de gérer toutes ces notifications, le ComAlim maintient une base de données qui permet l'échange avec les différentes administrations et la gestion des publications sur le portail internet.

Évolution des travaux

En 2021, **708** de ces notifications ont été traitées et encodées au total dans la base de données par le ComAlim. Cela représente une **augmentation considérable** de **41 %** par rapport à 2020 (502 notifications) et de **147 % par rapport à 2019 (287 notifications)**. Le ComAlim a développé certaines fonctions d'automatisation pour importer et traiter les données relatives aux alertes européennes dans sa base de données. En plus, le format de publication des alertes sur le portail de la sécurité alimentaire a été simplifié et standardisé. Or, un effort beaucoup plus important en matière de ressources humaines a été nécessaire pour le traitement des notifications en 2021. Afin de faire face à cette augmentation continue, la gestion des alertes demandera de plus en plus de ressources en personnel.

Résultats des travaux

En 2021, une totalité de 4 672 notifications originales ont été transmises à tous les États membres via le système iRASFF (notifications RASFF, AAC-AA et AAC-FF confondues). Il s'agit d'une **hausse** significative de **21 % au niveau européen** par rapport à l'année 2020. À noter qu'en général, chaque notification originale déclenche plusieurs notifications complémentaires traitées dans un même dossier.

Toutes ces notifications ont été reçues par le ComAlim qui les a transférées aux autorités compétentes respectives. Concrètement, **277 notifications RASFF** ont concerné des produits commercialisés au Luxembourg, ce qui correspond à un accroissement de **16 %** par rapport à l'année précédente (238 notifications RASFF). Celles-ci se répartissent comme suit :

- **19** notifications originales soumises au iRASFF par les autorités luxembourgeoises ;
- **258** notifications reçues via iRASFF.

Les **19** notifications lancées par le Luxembourg se rapportent aux produits pour lesquels des analyses de laboratoire effectuées par les autorités luxembourgeoises ont révélé des non-conformités. En outre, les **258** notifications reçues ont été traitées par le ComAlim et, après une première évaluation du risque, transférées aux administrations compétentes concernées. Celles-ci font l'analyse de l'envergure du problème et contactent ensuite les exploitants du secteur alimentaire concernés pour leur communiquer les mesures nécessaires et en assurer le suivi.



Les 277 notifications RASFF traitées en 2021 peuvent être classées comme suit :

- 210 notifications d'alertes ;
- 58 notifications d'information « pour suivi » ;
- 8 notifications d'information « pour attention » ;
- 1 notifications de refus aux frontières ;
- 0 news.

Quant aux non-conformités, un total de **94** demandes d'assistance administrative **AAC-AA** ont été traitées au Luxembourg via le système iRASFF en 2021, par rapport à 88 notifications en 2020. Il s'agit d'une **augmentation de 7 %**. Le Luxembourg a soumis 39 notifications AAC-AA tandis que 55 AAC-AA ont été adressées au Luxembourg.

En 2021, un système dédié pour les échanges sur les cas de suspicion de fraude alimentaire a été inclus dans le système d'alerte rapide. Au total, **71** notifications **AAC-FF** ont été traitées au Luxembourg via iRASFF en 2021, par rapport à 55 notifications en 2020. Il s'agit d'une **augmentation de 29 %**. Parmi ces 71 messages figurent aussi 32 notifications contenant le rapport hebdomadaire du Food Fraud Network, dans lequel sont énumérés les suspicions de fraude de la semaine concernée. Le ComAlim partage ces informations exclusivement avec les autorités compétentes concernées pour des raisons de confidentialité.

Outre les notifications reçues via le système iRASFF, **184 notifications par des établissements luxembourgeois** ont été traitées en 2021. Cela représente un accroissement de **13 %** (168 notifications) par rapport à l'année dernière.

Les rappels de produits distribués dans des établissements situés au Luxembourg sont publiés sous le lien suivant : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites.html>

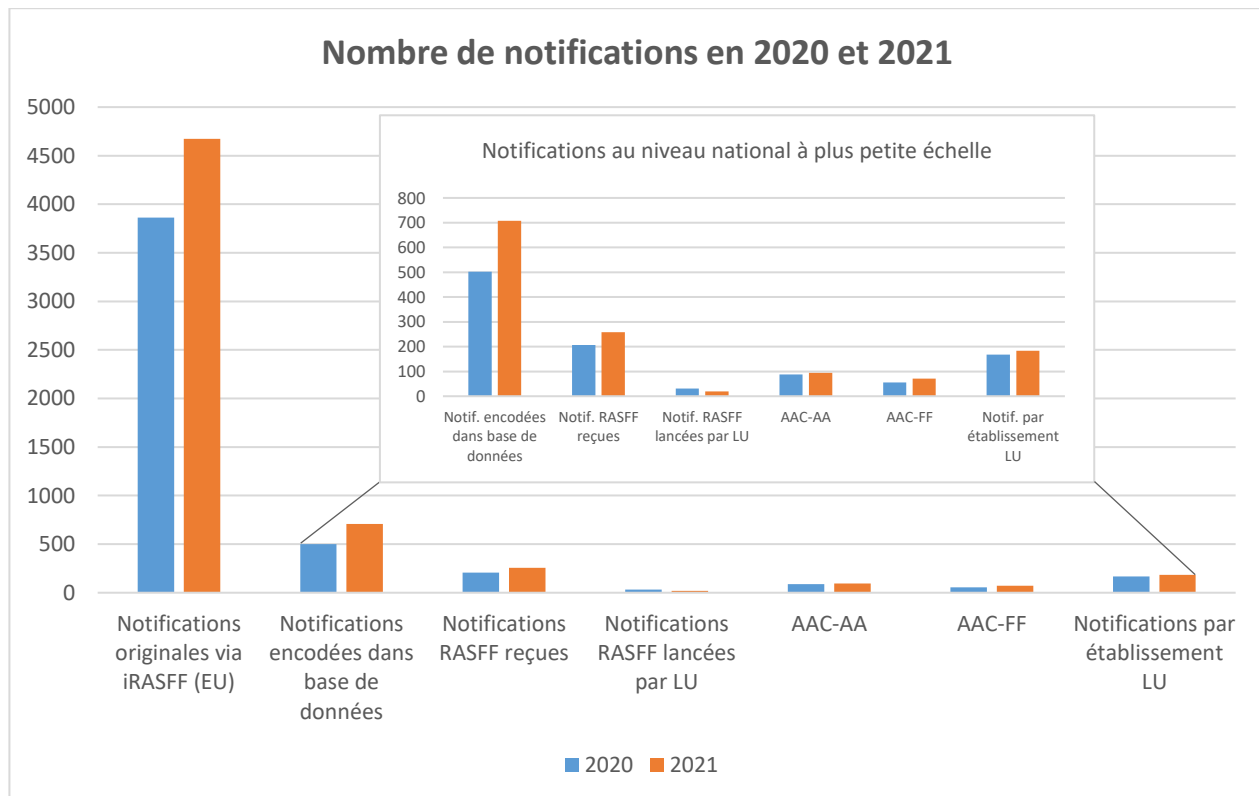
Les consommateurs qui veulent être informés directement des rappels peuvent s'abonner à une newsletter sous le lien suivant : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/support/alerte.html>



**Alertes
chaîne alimentaire**

<https://gd.lu/537RDG>

En résumé, les statistiques ci-dessous montrent une augmentation significative de toutes les activités liées au traitement des notifications en 2021 au niveau européen ainsi qu'au niveau national.



Graphique: Nombre de notifications en 2020 et 2021

Pour des statistiques plus détaillées, veuillez consulter le [site public du portail RASFF](#).

Incidents

En plus, le Luxembourg a été confronté à **deux incidents alimentaires majeurs en 2021** :

Incident de contamination de graines de caroube à l'oxyde d'éthylène : En début d'année, des analyses effectuées par les autorités belges sur des lots de graines de caroube importées de Turquie ont mis en évidence que la limite maximale de résidus pour la substance **oxyde d'éthylène** était dépassée. Étant donné qu'énormément de produits ont été fabriqués en utilisant ces graines contaminées, la détection de cette substance a conduit à des retraits et des rappels de produits à grande échelle à travers l'Europe et a entraîné en parallèle une forte augmentation des notifications RASFF (120) et des notifications par les établissements luxembourgeois (93). Une section dédiée à cet incident a été créée sur le portail :

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites/alertes/Incidents/denrees-alimentaires-contenant-le-produit-phytopharmaceutique-non-autorise-oxyde-d-ethylene.html>

Incident d'alerte aux allergènes : utilisation de l'huile d'arachides sans mention dans l'étiquetage des produits : Depuis fin octobre 2021 plusieurs produits ont été retirés du marché luxembourgeois, car ils ont été fabriqués avec de l'huile d'arachide non indiquée dans l'étiquetage. En effet, il y a eu, lors de la production, une inversion de l'huile de tournesol avec de l'huile d'arachide raffinée. En conséquence, l'huile d'arachide se retrouvait dans divers produits comme ingrédient sans être mentionnée sur l'étiquette.

Une section dédiée à cet incident a été créée sur le portail :



<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites/alertes/Incidents/Avertissements-allergenes-produits-contenant-allergene-arachide-non-mentionne-sur-etiquetage.html>

GESTION DES FORMATIONS

Objectifs de travail

Le ComAlim est chargé de la coordination de la formation continue des agents chargés de procéder aux contrôles officiels de la chaîne alimentaire. Ceci concerne aussi bien les formations nationales en collaboration avec l'Institut national d'administration publique (INAP) que les formations au niveau européen en collaboration avec la Commission européenne au niveau du programme « Better training for safer food » (BTSF).

Les administrations visées par ces formations dans le domaine de la sécurité alimentaire sont :

Au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :

- Administration des Services techniques de l'Agriculture
 - Division Agronomique
 - Division des Laboratoires
- Administration des Services vétérinaires
 - Division de l'Inspection vétérinaire
 - Division du Laboratoire de médecine vétérinaire
- Institut Viti-Vinicole

Au sein du Ministère de la Santé :

- Direction de la Santé
 - Division de la Radioprotection
 - Division de la Sécurité Alimentaire
- Laboratoire National de Santé

Au sein du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

- Administration de la gestion de l'eau
 - Division du laboratoire

Résultats des travaux

Dans le cadre du plan de formation « Inspections et Laboratoires » le ComAlim a organisé, en collaboration avec l'INAP et les administrations et services concernés, les formations continues suivantes :

Pour les laboratoires :

- Outils statistiques au laboratoire (2 sessions)
- Excel im Rahmen einer Akkreditierung
- Produits dangereux – Reconnaissance du danger et étiquetage
- Produits dangereux - Stockage et élimination sûrs
- ISO/IEC 17025:2017 – Formation de base



Pour les services d'inspection :

- Enregistrement des établissements alimentaires + Fonctionnement et consultation du registre de commerce luxembourgeois en ligne
- Nouvelles fonctions Data-Base Contrôles
- The basics of iRASFF
- Procédures nationales RASFF, AAC, FFN
- Food Fraud module in iRASFF (2 sessions)
- Notification obligatoire des rappels et retraits de denrées alimentaires et produits
- Procédures de contrôle - Présentation des services
- Procédures de contrôle – Présentation des procédures
- Food Contact Materials pour inspecteurs

En vue de la création de la nouvelle Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire, le ComAlim a entamé la rédaction d'un projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités et le programme de la formation spéciale et de l'examen de fin de formation spéciale ainsi que le programme de la formation spéciale et de l'examen de promotion.

Egalement en vue de la création de la nouvelle agence, le ComAlim a commencé la préparation du plan de formation pour cette administration.

Pour les formations au niveau européen, le Commissariat a été désigné comme point de contact national pour le programme « Better Training for Safer Food (BTSF) » (<https://btsfacademy.eu/training/>).

BTSF est une initiative de la Commission européenne visant à élaborer une stratégie de formation dans les domaines de la législation alimentaire, de la législation sur les aliments pour animaux, de la santé animale, des règles relatives au bien-être des animaux et des règles phytosanitaires. L'initiative s'adresse à tous les agents des autorités compétentes des États membres qui participent aux activités de contrôle officiel, afin que leurs agents se forment à tous les aspects de la législation communautaire dans les domaines mentionnés ci-dessus et qu'ils veillent à ce que les contrôles soient effectués de manière uniforme, objective et adéquate dans tous les États membres.

En 2021, le programme BTSF a proposé un total de 167 formations de 5 jours en moyenne couvrant 33 sujets différents de la sécurité alimentaire au sens large du terme :

- Animal by-products (ABPs) and feed hygiene
- Animal Nutrition
- Animal welfare on the farm, animal welfare at the time of killing of animals (at slaughterhouses and for disease control purposes) and animal welfare during transport
- Animal Welfare – Retrospective checks on transport of animals
- Antimicrobial Resistance
- Audit systems and internal auditing
- Control on contaminants in food
- Application of the "EFSA / ECHA Guidance to identify Endocrine Disruptors"



- Evaluation and Authorization Procedures for Plant Protection Products
- Food Composition and Information
- Food Contact Materials under the new Official controls regulation
- Food hygiene and the flexibility provisions provided in the food hygiene package
- Food Hygiene at Primary Production - Plant Products
- HACCP
- Import Controls
- Integrated Pest Management
- Inter-sectoral simulation exercises on multi-country foodborne incidents
- Legislation and control of geographical indications and traditional specialities guaranteed (Protected Designations Schemes - PDO/PGI/GI/TSG)
- Microbiological Criteria and on the Monitoring and Control of Zoonoses and Zoonotic Agents
- New EU Animal Health Law
- New Plant Health Regime
- New Food Investigation Techniques aiming at identifying potential fraud along the agri food chain and on the e-commerce of agri-food
- Official Control Regulations
- Organic Farming
- Plant Health Controls
- Plant Health Surveys
- Preparedness and management of food-borne outbreaks
- Prevention, Control and Eradication of Transmissible Spongiform Encephalopathies and animal By-Products
- Risk assessment
- Risk Assessment of Microorganisms used as pesticides or biocides
- TRACES
- Veterinary and Food Safety Import Controls in Border Control Posts
- Veterinary and Food Safety Import Controls in Border Inspection Posts

Suite à la pandémie COVID-19 qui a perduré pendant toute l'année 2021, les formations se sont déroulées en ligne, à quelques très rares exceptions près. 20 formations ont été annulées ou reportées à l'année 2022 faute d'inscriptions suffisantes.

Au Luxembourg, les formations BTSF connaissent un succès croissant. Tandis qu'il n'y avait que 10 participants en 2018, les inscriptions ont augmenté en 2019 à 22 participants. En 2020, il y avait encore 17 inscriptions, malgré qu'après le début de la pandémie en mars, quasiment l'intégralité des formations ont été annulées. Cette lacune a été largement comblée en 2021 avec 71 inscriptions pour des formations BTSF.

En plus, 10 formations de base BTSF sont proposées en ligne sous forme d'e-Learning. 6 agents ont profité en 2021 de cette offre.



ENREGISTREMENT DES ETABLISSEMENTS ALIMENTAIRES

Objectifs de travail

Le système d'enregistrement des établissements alimentaires de la chaîne alimentaire a été mis en place conformément à la réglementation européenne. Depuis 2015, une démarche en ligne a été élaborée pour effectuer l'enregistrement. Elle est disponible sous: <http://www.guichet.lu/secu-alim-enregistrement>.

En 2019, le ComAlim a repris cette responsabilité.

Au Luxembourg la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires reprend ces obligations de notification.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/28/a675/jo>

En 2021 fut adopté le règlement grand-ducal du 15 janvier 2021 fixant les modalités d'enregistrement des établissements des exploitants du secteur alimentaire qui détermine le détail de ces formalités.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/01/15/a51/jo>

Évolution des travaux

Le système via le guichet.lu permet dorénavant la consultation des données qui sont déjà notifiées auprès du COMALIM et de les modifier en ligne. Cette nouvelle fonctionnalité est utilisée de plus en plus par les établissements et est expliquée sous :

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/commerce/securite-alimentaire/securite-alimentaire/enregistrement.html#bloub-5>

En 2021, le COMALIM a envoyé 3158 courriers aux établissements alimentaires pour leur demander de mettre à jour leurs données dans le système.

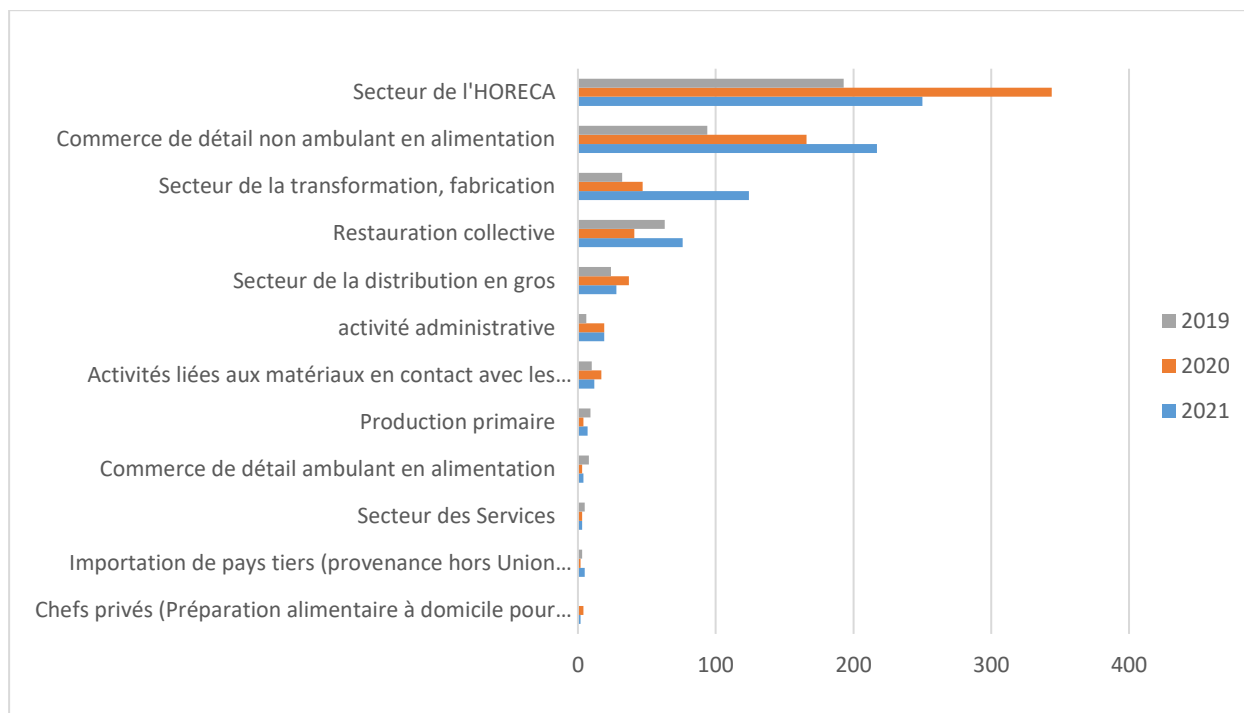
Résultats (et impacts) des travaux

Types d'activités notifiées par année	année															
activités		2007	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Grand Total
activité administrative		2	14	11	25	11	9	10	27	13	12	6	19	19		178
Activités liées aux matériaux en contact avec les aliments		4		1	3	5	4	10	7	6	7	10	17	12		86
Chefs privés (Préparation alimentaire à domicile pour commercialisation)								1						4	2	7
Commerce de détail ambulant en alimentation		10	7	2	4	5	6	8	10	8	6	8	3	4		81
Commerce de détail non ambulant en alimentation		36	124	155	189	195	58	146	98	89	109	94	166	217		1676
Export vers Pays tiers (destination hors Union européenne)							1	1	1	1	1	1				6
Importation de pays tiers (provenance hors Union européenne)				1		2	5	2	4	4	1	5	3	2	5	34
Mesures de réduction du gaspillage alimentaire															1	1
Production primaire		2			3	3	2	1	11	12	2	6	9	4	7	62
Restauration collective		6	165		51	495	188	54	36	67	89	108	63	41	76	1439
Secteur de la distribution en gros		1	5	7	16	29	19	40	25	17	25	24	37	28		273
Secteur de la transformation, fabrication		1	19	9	13	21	25	19	35	28	32	46	32	47	124	451
Secteur de l'alimentation animale											1					1
Secteur de l'HORECA		19	183	138	332	480	269	345	264	214	186	193	344	250		3217
Secteur des Services					1	1	4	1	4	5	2	2	5	3	3	31
Vente via commerce électronique															1	2
Grand Total		1	99	508	382	1091	950	444	650	548	475	513	447	688	749	7545

Tableau: Evolution du nombre de notifications d'enregistrement

En 2021 749 établissements ont procédé à une nouvelle démarche d'enregistrement.

Les activités notifiées se répartissent comme suit :



Graphique: Distribution des types d'activités notifiées au Commissariat alimentaire

7545 établissements sont enregistrés auprès du Commissariat à la fin de l'année 2021.

GESTION DES RECLAMATIONS

Objectifs de travail

Le ComAlim gère un système d'enregistrement des réclamations et plaintes de consommateurs ou autres personnes en matière de sécurité alimentaire.

Ainsi, chaque réclamation est enregistrée sous une référence unique dans une base de données et liée à l'établissement alimentaire à l'origine de la réclamation.

Après évaluation, les réclamations sont transférées avec tous les éléments pertinents aux administrations en charge du contrôle des denrées alimentaires concernées. Un accusé de réception avec une description des actions mises en œuvre est envoyé au plaignant.

De plus en plus de réclamations nous parviennent via le site internet de la sécurité alimentaire (<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/consommateur/doleances.html>).

Évolution des travaux

Le système est stable, des modifications ne sont pas prévues actuellement.



Résultats (et impacts) des travaux

Réclamations par type et par année	année																	
type de réclamation		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Grand Total			
Autre					1	7	5	4	5	1	5	5	9	14	23			79
autre												1	8	10	20			39
des problèmes d'odeurs						1	2	3	2	1	5	4	1	4	3			26
le non-respect de la loi antitabac				1	6	2	1	3										13
un problème de solubilisation d'encre d'emballage alimentaire						1												1
Contaminants		1	3	1			3		1	2	1	1	2	2				17
la suspicion de présence de contaminants		1		3	1		3		1	2	1	1	2	2				17
Corps étrangers		2	6	8	5	2	3	10	14	9	14	12	12	16				113
la présence de corps dangereux dans des aliments			2	2	1			2	5	5	3	3	1	4				28
la présence de corps étrangers dans des aliments		2	4	6	4	2	3	8	9	4	11	9	11	12				85
Fraude		4	1	2	4	4	4	5	1	5	7	5	4	10				56
des pratiques frauduleuses		3	1	1	4	3	3	4	1	3	5	3	4	8				43
une suspicion de tromperie		1		1		1	1	1		2	2	2		2				13
Hygiène		41	31	46	82	70	70	84	79	85	77	82	56	46				849
des mauvaises pratiques d'hygiène		5	6	12	28	16	40	25	25	34	36	16	23	21				287
la présence d'animaux					4			1	1	1		1	2					10
la présence de nuisibles			2	5	5	4	7	3	3	5	6	1	9	6				56
le stockage non conforme de denrées alimentaires		2	4	3	1	2		1	1	6	2	6	2	2				32
l'hygiène de la cuisine		2	7	2	1	6	4	4	9	6	1	10		3				55
l'hygiène des sanitaires		4	1		2					1	2	1	1					12
l'hygiène du personnel		7	1	3	2	3	3	2	3	1		6	1	1				33
l'hygiène générale		21	10	21	39	35	15	44	35	25	29	36	16	12				338
un problème de non-respect de la chaîne du froid						4	1	4	2	6	1	5	2	1				26
Info aux consommateurs		2	1		3	3	2	6	8	8	14	14	11	10				82
la présence de publicité interdite												1	1	3				5
le non respect de la réglementation en matière d'aliments particuliers								1		1	2							4
un problème d'étiquetage		2	1		3	2	2	2	4	5	10	6	7	6				50
un problème d'étiquetage d'allergènes de denrées alimentaires								2	2	1	2	5	2	1				15
un problème d'étiquetage d'allergènes de denrées alimentaires en vrac						1		1	2	1		2	1					8
Malaise		9	21	23	31	27	31	40	33	26	49	49	33	28				400
un malaise après un repas		9	21	23	31	26	31	37	32	25	47	43	28	24				377
une réaction allergénique à une denrée alimentaire						1		2	1	1	2	6	5	3				21
une suspicion de gastro-entérite collective								1						1				2
Produits		14	20	28	21	34	27	19	26	28	31	40	38	41				367
de l'eau en bouteille altérée (mauvaise odeur, goût)									1					2				3
des produits abîmés		2	1								2	1	1	1				8
des produits altérés		4	7	13	11	11	8	6	2	9	8	12	2	5				98
des produits moisiss		3	7	4	5	5	3	4	5	3	2	3	10	9				63
des produits périmés		2	1	5	2	10	7	6	6	10	11	8	12	14				94
la présence de parasites dans des aliments												4	6	1				11
la présence d'insectes dans des aliments		2	1	5	1	6	6	2	6	3	6	6	3	7				54
le non-respect de la législation sur les compléments alimentaires					1					1	1	1	1					5
une odeur atypique d'un aliment		1	3	1	1	2	3	1	6	2	1	5	3	2				31
Grand Total		73	80	111	154	145	144	169	163	168	198	212	170	176				1963

Tableau: Evolution du nombre de réclamation par type

En 2021, le ComAlim a traité 176 réclamations déposées par écrit, par téléphone ou via le site de la sécurité alimentaire par des consommateurs. Le nombre est resté plus ou moins stable par rapport à 2020.

105 de ces réclamations ont été prises en charge par la Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé, 3 par l'Administration des douanes et accises, 10 par l'Administration des services vétérinaires et 57 par le ComAlim.

AUTRES ACTIVITES

Guides de bonnes pratiques d'hygiène

En 2021, le ComAlim a contribué financièrement à la publication par la Chambre des métiers d'un guide de bonnes pratiques d'hygiène pour le secteur des métiers de la bouche.



L'élaboration de ce type de guides est couverte par le règlement CE N° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires qui dispose que ces publications font partie intégrante des règles d'hygiène à appliquer dans un secteur donné.

Pour cela, le guide est établi par une organisation représentative d'un secteur donné, dans le cas précis la Chambre des métiers. Ensuite il est validé par l'autorité compétente représentée par la Ministre de la Protection des consommateurs.

Le guide des métiers de la bouche est disponible sous le lien suivant :

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Guides-de-bonne-pratique/CdM.html>

Sensibilisation à l'hygiène des mains dans les métiers de l'alimentation

Dans les métiers de l'alimentation, les mains sont un outil de travail essentiel et doivent donc être propres avant tout contact avec des denrées alimentaires pour éviter la transmission de microbes.

Les mains peuvent être contaminées par des voies très différentes comme le contact avec des matières fécales, des poubelles, de la terre, des denrées alimentaires impropres, des parties du corps humain ou autres.

Voilà pourquoi le ComAlim a fait élaborer des autocollants qui seront mis à disposition des établissements alimentaires via les organisations professionnelles et lors des contrôles par les inspecteurs.



Des recommandations plus détaillées sont disponibles sous : <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Hygiene-alimentaire/lavage-hygienique-mains.html>



GROUPE DE TRAVAIL

Le ComAlim assure le suivi des groupes de travail suivants :

Groupes de travail auprès de l'EFSA (European Food Safety Authority):

- Advisory forum (membre suppléant)
- Focal point (membre effectif)
- CEN Network

Groupes de travail auprès des HoA (Heads of the Food Safety Agencies):

- HoA Plenary
- HoA Food Fraud Working Group
- HoA E-commerce Working Group

Groupes d'experts auprès de la Commission européenne:

- General Food law
- Groupe de travail sur les contrôles officiels des commerces alimentaires en ligne (eCommerce)
- Groupe de travail MANCP
- Groupe de travail Systèmes d'audit
- Groupe de travail Coordinateurs de crise
- Groupe de travail sur le programme BTSF (Better Training for Safer Food)
- Alert and Co-operation Network (ACN)
- Food Fraud Network
- Former Food Law Enforcement Practitioners (FLEP) subgroup on E-Commerce
- Technical Workshop of the EC Knowledge Centre for Food Fraud and Quality

Groupes d'experts auprès du Conseil européen:

- Groupes d'experts sur le refit du règlement 178/2002

Groupes « Comitologie » auprès de la Commission européenne:

- Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale :
- General Food Law
- Toxicology and Novel Food

Groupes de travail BENELUX

- Groupe de travail sur les matériaux en contact et l'analyse des risques dans le cadre du commerce intérieur
- Groupe de travail E-commerce



Groupes de travail JRC

- Food Fraud Working Group

Groupes de travail nationaux

- GT GouvAlert
- GT COMALIM : Guide de bonnes pratiques
- GT COMALIM : MANCP et rapport annuel du MANCP
- GT COMALIM : Besoins en formation des labos et inspections
- GT-COMALIM Règlement taxe



LEGISLATION

Les travaux ont continué sur le projet de loi (n° 7716) qui avait été déposé à la Chambre des députés le 19 novembre 2020 en collaboration étroite entre tous les services concernés. Ce projet de loi créera une nouvelle administration regroupant quatre entités administratives préexistantes, l'Administration des services vétérinaires (ASV), la Division de la sécurité alimentaire (MISA), le Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire (MPC) et le Service de contrôle des aliments pour animaux (ASTA).

Le projet de loi (n° 7716) est disponible sous le lien suivant :

<https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7716>

Le Conseil d'État a rendu son avis en date du 16 novembre 2021 et un projet d'amendements parlementaires au projet de loi n° 7716 est en cours d'élaboration. Il est prévu que cette nouvelle administration sera mise en place en 2022.

En parallèle à l'établissement de la nouvelle administration, une cellule juridique a déjà été mise en place à partir du mars 2021 et ceci en vue de la création de cette administration mais également pour préparer les textes législatifs des sujets concernés. La cellule juridique est actuellement composée de 2.5 ETP qui se sont penchés sur le corpus réglementaire existant. Il s'est avéré qu'un grand nombre de règlements grand-ducaux luxembourgeois actuellement en vigueur sont obsolètes. En vue d'une harmonisation de tout le secteur et au vu des dispositions législatives nationales et européennes, un grand « nettoyage » juridique s'est imposé.

En 2021, un processus d'abrogation pour presque une centaine de règlements grand-ducaux et règlements ministériels dans le domaine de la sécurité alimentaire a été entamé.

Les projets de règlements y relatifs sont énumérés au chapitre consacré à la procédure législative et réglementaire.

C'est le début d'un processus qui va encore plus loin. En effet, la loi modifiée du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels constitue encore la base légale d'une multitude de règlements grand-ducaux (plus de 300).

L'analyse de ces règlements grand-ducaux et règlements ministériels à abroger et / ou à modifier ou à refaire est en cours.

L'objectif final du processus en cours est d'avoir une législation unique et à jour sous forme d'un code législatif. De cette façon, il y aura un code de référence en matière du droit alimentaire au Luxembourg.



En outre, le nouveau règlement grand-ducal du 15 janvier 2021 fixant les modalités d'enregistrement des établissements des exploitants du secteur alimentaire a été publié au [Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg](#).

Ce règlement grand-ducal précise les procédures ainsi que les modalités d'enregistrement des établissements du secteur alimentaire auprès du Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, en date du 25 mai 2021, le règlement grand-ducal du 7 mai 2021 relatif à l'utilisation du logo Nutri-Score a été publié dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, disponible sous le lien suivant :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/05/07/a396/jo>

Les entreprises luxembourgeoises ont donc la possibilité d'apposer le logo du Nutri-Score sur les produits concernés, conformément aux dispositions prévues.

Finalement, le règlement grand-ducal du 24 décembre 2021 instituant la perception de taxes dans le cadre des opérations de contrôle du marché des denrées alimentaires et de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires devenues nécessaires à la suite d'un premier contrôle ayant relevé des manquements aux dispositions européennes, légales ou réglementaires a été publié dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg sous le lien suivant : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/12/24/a35/jo>

Ce règlement précise le régime des taxes dues par les exploitants du secteur alimentaire pour les opérations de contrôle découlant de constatations de non-conformité dans le cadre de la surveillance de toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires et des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.



PROCÉDURE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

PROJETS DE LOIS DEPOSES

- 1) [Le projet de loi no 7904 portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de la directive \(UE\) 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs](#) a été déposé le 28 octobre 2021.



PROJETS DE REGLEMENT GRAND-DUCAUX INTRODUITS DANS LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE

3 projets de règlements grand-ducaux ont été introduits dans la procédure réglementaire :

- 1) [Projet de règlement grand-ducal portant modification de la partie réglementaire du Code de la consommation aux fins de transposition de la directive \(UE\) 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs](#) introduit dans la procédure réglementaire le 26 octobre 2021
- 2) [Projet de règlement grand-ducal portant abrogation d'un certain nombre de règlements grand-ducaux](#) introduit dans la procédure réglementaire le 21 octobre 2021.
- 3) [Projet de règlement grand-ducal portant abrogation d'un certain nombre de règlements grand-ducaux](#) introduit dans la procédure réglementaire le 17 décembre 2021.



LOIS PUBLIEES

1) [Loi du 19 novembre 2021 portant modification :](#)

[1° du Code de la consommation ;](#)

[2° de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;](#)

[3° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ;](#)

[4° de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ;](#)

[5° de la loi modifiée du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur ;](#)

[6° de la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence ;](#)

[7° de la loi modifiée du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative ;](#)

[en vue de la mise en œuvre du règlement \(UE\) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement \(CE\) n° 2006/2004.](#)

2) [Loi du 8 décembre 2021 portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de :](#)

[1° la directive \(UE\) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques ;](#)

[2° la directive \(UE\) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement \(UE\) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE.](#)



REGLEMENTS GRAND-DUCAUX PUBLIES

- [Règlement grand-ducal du 15 janvier 2021 fixant les modalités d'enregistrement des établissements des exploitants du secteur alimentaire](#) (projet de règlement n° [60350](#))
- [Règlement grand-ducal du 7 mai 2021 relatif à l'utilisation du logo Nutri-Score](#) (projet de règlement n° [60305](#))
- [Règlement grand-ducal portant modification de la partie réglementaire du Code de la consommation](#) (projet de règlement n° [60126](#))
- [Règlement grand-ducal du 24 décembre 2021 instituant la perception de taxes dans le cadre des opérations de contrôle du marché des denrées alimentaires et de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires devenues nécessaires à la suite d'un premier contrôle ayant relevé des manquements aux dispositions européennes, légales ou réglementaires](#) (projet de règlement n° [60513](#))

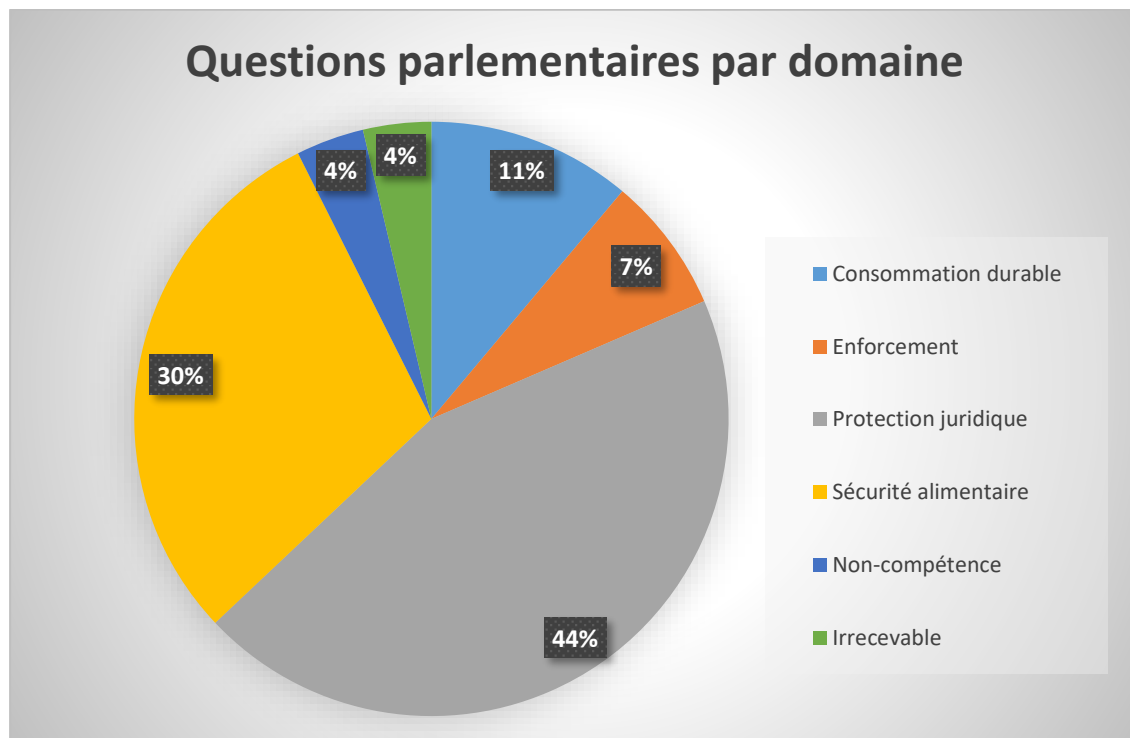


REGLEMENTS MINISTERIELS PUBLIES

[Règlement ministériel du 3 décembre 2021 portant abrogation d'un certain nombre de règlements ministériels](#) publié le 9 décembre 2021.



QUESTIONS PARLEMENTAIRES



En 2021, le MPC a été saisi des 26 questions parlementaires suivantes :

Numéro QP	Name
3239	Digitalisation des démarches administratives
3 410	Nutriscore
3 416	Alertes alimentaires
3 459	Certaines pratiques dans le secteur immobilier
3798	Privilèges pour personnes vaccinées contre la Covid-19
3728	Promotion de l'économie circulaire
3996	Protection des consommateurs lors de l'achat de biens immobiliers
4159	IATA Travel Pass Initiative
4254	Viande cultivée
4327	Résiliation d'un contrat en ligne
4328	Amiante et autres substances dangereuses
4473	Masques utilisés dans le cadre de la pandémie de la Covid-19
4542	Supplément d'honoraire pour convenance personnelle
4617	Aliments contenant de l'alcool
4654	Centre de dépistage Covid-19 à l'aéroport du Luxembourg
4725	Exposition de la population à des métaux lourds
4750	Évacuation des boues résiduelles suite aux inondations
4768	Recommandation concernant la consommation des légumes de jardin suite aux inondations



4842	<u>Option Forfait bloqué</u>
4930	<u>Contamination d'aliments à l'oxyde d'éthylène</u>
4951	<u>Conséquences d'un récent arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne relatif aux crédits aux consommateurs</u>
4889	<u>Conseil de politique alimentaire</u>
5011	<u>Introduction du recours collectif en droit de la consommation (irrecevable)</u>
5079	<u>Sondages du Gouvernement</u>
5086	<u>Dépenses pour annonces effectuées par les différents ministères</u>
5207	<u>Résiliation d'un contrat en ligne</u>